



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P420\_2023**

**Date : 07/12/2023**

**OBJET : Avenant au bulletin d'adhésion du service de consultation du dossier allocataire par les partenaires - CAF**

### Exposé

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La CAF participe au financement des structures Enfance Jeunesse du Territoire. Le versement des subventions est conditionné à la déclaration des données d'activités et financières sur une plateforme dédié : AFAS.

En complément, le service Cdap permet à des partenaires habilités de consulter diverses données issues du dossier des allocataires pour établir des avis de somme à payer pour les services.

Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé,
- Limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Une convention a été signée en 2017 entre la CAF et l'Agglomération pour mettre à disposition le service auprès de 20 personnes. Cette demande a fait l'objet d'une signature d'un bulletin d'adhésion le 1<sup>er</sup> aout 2017.

Aujourd'hui, au regard de la réorganisation de certains services, le nombre de personnes autorisées à accéder au service est insuffisant.

Aussi, un avenant au bulletin d'adhésion permettra d'augmenter le nombre d'accès au service à 30 personnes.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant du bulletin d'adhésion pour l'accès au service de Consultation du dossier allocataire par les partenaires,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**